

The ROYAL WESTERN YACHT CLUB OF ENGLAND

Avec le parrainage de:

The SHETLAND ISLANDS COUNCIL

Vous invite à vous inscrire à la course autour des Iles britanniques et de l'Irlande

SHETLAND ROUND BRITAIN & IRELAND RACE 2010

Départ de la course: Dimanche 6 juin 2010

Une course en duo pour monocoques et multicoques autour des îles britanniques et de l'Irlande.

Un évènement sportif dont le but est d'encourager tous les aspects de la course au large en autonomie.

Avec le concours de :

The Kinsale Yacht Club

The Community of Barra

The Lerwick Boating Club

The Lerwick Port Authority

The Royal Norfolk and Suffolk Yacht Club

Organisateurs : The Royal Western Yacht Club of England

The Royal Western Yacht Club of England (Ltd), Queen Anne's Battery, Plymouth PL4 0TW, Grande-Bretagne

Secrétariat +44 (0) 1752 660077 Fax +44 (0) 1752 224299

Mail : admin@rwy.org

Web : www.rwy.org

SHETLAND ROUND BRITAIN AND IRELAND RACE 2010

Course à la voile organisée par: The Royal Western Yacht Club of England

NOTICE OF RACE (NOR) (AVIS DE COURSE)

REGLEMENT

1.1 Cette course est soumise aux règlements ci-après:

- 1.1.1 Règles de Course à la Voile ISAF2009/12 (RRS).
- 1.1.2 Code de Publicité ISAF Article 20 Catégorie C.
- 1.1.3 Le Règlement Spécial Offshore 2008/09 (SR), gouvernant l'équipement minimum à prévoir et la qualité d'hébergement prévue pour les courses de la catégorie 2, exception faite des règles modifiées au paragraphe 1.3 du présent avis (NOR).
- 1.1.4 The Dockyard Port of Plymouth Order 1999 (DPPO) et The Plymouth Local Notices to Mariners.
- 1.1.5 L'avis de course (NOR).
- 1.1.6 Les instructions de course (Sailing Instructions).

1.2 Les règles référencées ci-après ont été modifiées :

- 1.2.1 2^{ème} partie Lorsque les bateaux se croisent à l'intérieur de la zone décrit « Dockyard Port of Plymouth » A tout autre instant, les RRS sont remplacées par The International Rules for the Prevention of Collisions at Sea (COLREGS).
- 1.2.2 RRS 29.1 *Rappel Individuel* : modifiée par NOR para 7.1.
- 1.2.3 RRS 41 : *Aide Extérieure* : modifiée par NOR para 10.
- 1.2.4 RRS 42.2 : *Actions Interdites* : rajouter (f) mouvements répétés de la quille et/ou du mât qui ne sont par nécessaires pour assurer la stabilité du bateau.
- 1.2.5 RRS 4 2.3 : *Exceptions* : rajouter (h) rames/pagaies peuvent être utilisées.
- 1.2.6 RRS 45 : *Mise au Sec, Amarrage, Mouillage* : modifiée par NOR para 10.
- 1.2.7 RRS 51 : *Lest Mobile* : en première phrase, rayer à partir de « et l'eau » jusqu'à « stabilité » et insérer comme suit « et tout lest intérieur et poids mort, autres que des voiles, ne seront déplacés de façon à occasionner des ajustements ou à modifier la stabilité du bateau ».
- 1.2.8 RRS 52 : *Energie Manuelle* : rayer « et appendices mobiles de coque » et insérer « il est permis de se servir de courant électrique pour le remplissage ou le vidage des réservoirs de lest et/ou pour ajuster les quilles et/ou tout autre système ayant pour but d'améliorer la stabilité ».
- 1.2.9 RRS 61 : *Exigences pour Réclamations* : modifiée dans les Instructions de Course.
- 1.2.10 RRS 62 : *Réparations* : modifiée dans les Instructions de Course.
- 1.2.11 RRS 63 : *Instructions* : modifiée dans les Instructions de Course.
- 1.2.12 RRS 64 : *Décisions* : modifiée dans les Instructions de Course.

1.3 Les règles ci-après des SR ont été modifiées :

- 1.3.1 SR 3.05.2 : *Stabilité et flottaison - multicoques*. La date 1/99 ne s'appliquera pas. Dans le cas des multicoques, chaque coque ne comportant pas de l'hébergement doit être divisée par des cloisons transverses étanches à des intervalles n'excédant pas 4m.
- 1.3.2 SR 3.07.3 : *Trappes de secours* : ne s'appliquera pas. Les multicoques seront dotés de trappes de secours du type décrit au para 3.07.2 des SR.

1.3.3 SR 3.28 : *Moteurs, Générateurs, Carburant* : Les multicoques de longueur inférieure à 12m disposeront en permanence d'un moteur hors-bord (SR 3.28.2)

1.3.4 SR 4.01 : *Chiffres et Lettres sur les voiles* : ne s'appliquera pas (NOR 8)

1.4 Les règles RWYC suivantes s'appliqueront :

1.4.1 Annexe : Tout bateau concurrent doit porter une annexe capable de transférer l'équipage à terre et d'aider au mouillage. **Tout équipage doit obligatoirement être autonome en ce que concerne le transfert entre leur bateau et la terre.**

1.4.2 Moteurs : Tous les bateaux concurrents doivent être équipés d'un moteur permanent à propulsion. Dans toute multicoque de longueur inférieure à 12m le moteur hors-bord (voir SR 3.28.2) doit être installé et prêt à l'emploi immédiat et effectif. Un moteur à combustion interne, qui peut être le moteur auxiliaire du bateau, peut servir comme source d'énergie pour la génération du courant électrique pour alimenter l'équipement du bateau.

1.4.3 Propulsion : Aucun moyen de propulsion mécanique ne peut être utilisé pendant la course autre que la puissance du vent dans les voiles du bateau et l'utilisation de rames/pagaies.

1.5 Tous les bateaux doivent suivre au plus près le Règlement Spéciale Offshore 2008/09. Dans le cas où un bateau se trouve dans l'incapacité de s'y conformer en raison d'une conception nouvelle ou non-orthodoxe, une dérogation doit être demandée auprès des organisateurs.

2. PUBLICITE

2.1 Lorsque les bateaux se trouveront à quai, les skippers sont autorisés à hisser dans les haubans des fanions ou drapeaux de tailles différentes comportant le nom du bateau, des logos et des marques enseignes. Egalement, les skippers devront hisser des drapeaux de la course – ceux-ci seront définis ultérieurement.

3. ELIGIBILITE

3.1 Est éligible à concourir tout bateau de plaisance ou de compétition, de tout type et de toute nationalité dont la longueur minimum est de 9.15m et maximum de 15.24m. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de tout bateau qui ne se trouve pas en conformité avec les critères spécifiés dans le NOR paras 1.1.3, 1.3 et 1.4. Les organisateurs se réservent également le droit d'accepter l'inscription de bateaux de longueur légèrement inférieur ou supérieur à ces dimensions. Tout monocoque doit présenter un certificat IRC en cours de validité et tout multicoque doit présenter un certificat MOCRA en cours de validité. Selon le nombre de concurrents mono- et multicoques, ceux-ci seront divisés en catégories. S'il y a 3 concurrents ou plus de la même classe ou conception, les organisateurs pourront éventuellement prévoir une catégorie supplémentaire. Dans le cas où il y a une catégorie pour une classe ou conception de bateau, un bateau inscrit dans cette catégorie ne pourra pas courir dans une catégorie IRC ou MOCRA.

3.2 Le skipper et son co-équipier doivent obligatoirement avoir au moins 18 ans en âge au jour du départ. Exceptionnellement, les organisateurs accepteront l'inscription d'un co-skipper de moins de 18 ans.

3.3 Le skipper et son co-équipier doivent être compétents pour prendre en charge leur bateau. Tous deux doivent être titulaires des qualifications suivantes en cours de validité :

- a) Certificat de Sécurité offshore ISAF (ou équivalent) ;
- b) Certificat de Premier Secours (RYA ou équivalent national).

3.4 Avant la date de qualification (1^{er} mai 2010), une croisière d'un minimum de 300 miles nautiques doit être accomplie. La distance parcourue doit être en mer sans mouillage ni escale. Cette croisière sera mesurée en lignes droites qui ne rejoignent pas plus de quatre points sur le parcours. La croisière sera accomplie avec le bateau inscrit à la course, par le skipper et son co-équipier de course seuls et ceci sans aide extérieure ni escorte. En cas d'une modification signifiante de la structure du bateau pendant la période entre l'accomplissement de la croisière de qualification et le départ de la course elle-même, une croisière de qualification supplémentaire doit obligatoirement être accomplie.

3.5 Chaque skipper doit fournir la preuve, de source indépendante, de son accomplissement de la croisière de qualification. Cartes nautiques et extraits du journal de bord signés et datés par les autorités portuaires compétentes constitueraient cette évidence.

3.6 Un changement de co-équipier est permis pendant la course à condition que l'intention de ce faire soit notifiée aux organisateurs avant le 1^{er} mai 2010. Le co-équipier de relève doit obligatoirement avoir également accompli une croisière de qualification selon les termes de NOR 3.4.

3.7 Très exceptionnellement, en raison de maladie ou blessure occasionnée pendant la course, le skipper ou son équipier peut être relevé. Le comité de course décidera si le remplaçant est suffisamment qualifié.

3.8 Chaque bateau doit obligatoirement avoir une assurance responsabilité au tiers avec une couverture d'un montant minimum de 2 millions de £ Sterling ou l'équivalent en autre devise.

3.9 Chaque skipper doit comprendre que son bateau peut être l'objet d'une vérification à tout moment. Au minimum, 25% des concurrents seront contrôlés avant le départ de la course.

4. INSCRIPTIONS

4.1 Un skipper peut réserver une entrée en course en complétant une fiche d'inscription qui doit être ensuite envoyée à l'autorité organisatrice accompagnée des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursables que selon les termes du NOR para 4.7.

4.2 La nationalité du skipper déterminera celle de l'inscription.

4.3 Les inscriptions peuvent faire l'objet de sponsoring. Un supplément sponsoring sera appliqué à toute inscription qui bénéficie de sponsoring où le nom du sponsor figure en évidence sur la coque et/ou les voiles et/ou figure dans le nom du bateau. Ceci ne s'applique pas à un compétiteur qui a reçu de l'aide en nature de la part d'un fournisseur, d'un club ou de sympathisants. Les compétiteurs peuvent reconnaître, discrètement, leurs bienfaiteurs. Les organisateurs décideront si un bateau est jugé sponsorisé ou non.

4.4 La date limite d'inscription est le 31 janvier 2010. Les inscriptions tardives seront acceptées jusqu'au 1^{er} mai 2010 mais un supplément sera appliqué (NOR 5.2).

4.5 Le dossier d'inscription doit comporter :

4.5.1 Une fiche d'inscription dûment remplie. Dans le cas où la croisière de qualification reste à accomplir, les renseignements demandés en NOR para 3.5 peuvent être transmis plus tard mais dans tous les cas avant le 1^{er} mai 2010.

4.5.2 Un certificat IRC/ MOCRA en cours de validité.

4.5.3 Une photo d'identité du skipper et de son co-équipier.

4.5.4 Pour le règlement des frais d'inscription : ou bien les références d'une carte bancaire de crédit ou débit, ou bien la référence d'un transfert de fonds (NOR para 5.2).

4.6 Le solde des frais d'inscription ainsi que, le cas échéant, le supplément de sponsoring, doit être acquitté avant le 1^{er} mai 2010. En l'absence de paiement à cette date, l'inscription sera annulée, le bateau disqualifié et les frais d'inscription seront retenus par les organisateurs.

4.7 Tout personne dont l'inscription n'est pas retenue par les organisateurs sera avisée par ceux-ci et tous frais payés seront remboursés. La décision des organisateurs sera sans appel. L'indemnisation sera limitée au remboursement des frais d'inscription.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

5.1 Sont compris dans les frais d'inscription :

- a) Frais de mouillage pour 3 nuits à Plymouth et pour 2 nuits dans chacun des ports d'escale suivants : Kinsale, Castlebay, Lerwick et Lowestoft.
- b) RWYC administration de course aux 5 points d'escale.
- c) Drapeaux et autocollants.
- d) Programme de course en couleur (format 21 x 29,7).
- e) Mémentos.
- f) Prix.
- g) Réception ou « Happy Hours » dans tous les ports d'escale.
- h) Site Internet de la course avec transmission des résultats « live ».

5.2

Frais d'inscription	Supplément sponsoring	Inscription tardive
£750 £300 au moment de l'inscription (£450 solde à acquitter avant le 1 ^{er} mai 2010)	£500	£150

5.3 Les frais doivent être acquittés en £Sterling par carte de crédit ou de débit (seules VISA ou MASTERCARD seront acceptées) ou par transfert de fonds interbancaires au compte suivant :

Titulaire: The Royal Western Yacht Club
 Banque: Lloyds TSB, Royal Parade, Plymouth, PL1 1DS, Grande-Bretagne
 Code : 30 96 68
 Compte : 5057296
 IBAN : GB37 LOYD 3096 6805 0572 96
 BIC : LOYDGB21082

6. CERTIFICATS D'INSCRIPTIONS A LA COURSE (Acceptance Certificates)

6.1 Les « Acceptance Certificates » seront fournis aux skippers qui auront fournis aux organisateurs avant 1800 le vendredi 4 juin 2010 les documents suivants :

- a) Fiche d'inscription
- b) Frais d'inscription
- c) Justificatifs de la croisière de qualification
- d) Attestation d'assurance responsabilité envers un tiers
- e) Déclaration conforme à la catégorie 2 des Règles Spéciales Offshore
- f) Certificat IRC/MOCRA
- g) Certificat de sécurité ISAF ou équivalent
- h) Certificat de premier secours RYA ou équivalent

- i) Certificat du radeau de sauvetage
- j) Certificat d'enregistrement d'EPIRB (406)

6.2 Si, à 1800 le samedi 5 juin, le certificat d'acceptation « Acceptance Certificate » n'a pu être délivré en conformité avec NOR 6.1, il ne sera pas permis au bateau de prendre le départ et les frais d'inscription resteront acquis aux organisateurs.

7. PENALITES

7.1 Des pénalités de temps pourront être appliquées par le comité de course pour non-respect des règles de course.

7.2 Un temps supplémentaire pourra être accordé dans le cas où un compétiteur porte secours à un tiers en mer.

8. NUMEROTAGE ET MARQUES PORTEES SUR LES VOILES

8.1 Le numéro existant du bateau sera utilisé et mis en évidence pendant la durée de la course. Les chiffres doivent être d'une hauteur minimum de 12 pouces ou 1/40 de la longueur du bateau quel que soit la taille supérieure. Le numéro doit figurer sur les 2 faces de la grande voile, les focs qui se chevauchent, l'accastillage (tribord et bâbord) et le pont ou toit de cabine.

8.2 Si deux bateaux portent le même numéro, les organisateurs attribueront à l'un des deux un numéro différent.

8.3 Les chiffres qui figurent sur la coque doivent être peints ou appliqués dans une matière semi-permanente de façon à ce que les chiffres ne soient pas effacés par l'action de la mer.

8.4 Tous les bateaux concurrents doivent porter le logo de la course : pour les monocoques – de chaque côté de la coque. Pour les catamarans – à l'extérieur de chaque coque et pour les trimarans – sur chaque face de la coque du centre. Les logos adhésifs seront distribués à chaque concurrent dès son arrivée à Plymouth.

8.5 Tous les bateaux concurrents recevront des drapeaux de course qui doivent obligatoirement être hissés à Plymouth ainsi que dans tous les ports d'escale.

9. COMMUNICATIONS

9.1 La communication de sa position n'est pas obligatoire, mais elle est vivement souhaitée.

9.2 Pour des raisons de sécurité, préparations pour le mouillage et pour favoriser les bonnes relations et l'image de la course ; il est obligatoire de communiquer son arrivée en port comme indiqué dans les instructions de course.

9.3 Tout compétiteur qui se retire de la course ou qui fait une escale imprévue doit en informer les organisateurs dès que possible.

10. ASSISTANCE EXTERIEURE

10.1 Tout contact matériel avec un autre vaisseau ou avion est interdit pendant chaque étape de la course.

10.2 Un bateau peut faire escale, par ses propres moyens, dans un port autre que ceux prévus. Cependant, toute aide extérieure est interdite et le bateau ne doit regagner un port ou reprendre la course que par ses propres moyens en autonomie.

10.3 Pendant la durée de mouillage l'équipage peut obtenir de l'aide de toute source. Il peut procéder à des réparations ou embarquer vivres, eau ou carburant. Les réparations et le remplacement d'équipement sont autorisés mais toute modification majeure est interdite. Aucun remplacement d'éléments majeurs ne sera fait sans en avertir et avoir reçu la permission du comité de course.

10.4 Le non-respect de NOR 9 peut entraîner la disqualification.

11. DECLARATIONS

11.1 Aussitôt après son arrivée en port d'escale et dès la fin de la course, tout skipper doit présenter le formulaire officiel de déclaration à l'officiel de course habilité. Cette déclaration doit impérativement être signée et par le skipper et par son co-équipier. L'heure d'arrivée ainsi que, dans la mesure du possible, le nom du bateau précédant et celui suivant doivent être répertoriés.

12. PRIX

12.1 Des prix seront décernés aux gagnants de chaque catégorie, aussi bien monocoques que multicoques comme suit :

Nombre de concurrents dans chaque catégorie	3	4-6	7-11	12+
Nombre de prix	1	2	3	4

12.2 Chaque bateau recevra des mementos.

12.3 Il se peut que des prix supplémentaires soient décernés par des sponsors.

12.4 Des trophées perpétuels seront décernés le cas échéant :

The Shetland Trophy

The OCF Trophy

The Barra Cup

The Barra Tourist Trophy

The Muckle Flugga Trophy

The Class 4 Trophy

The Butterfield Trophy

The Boxall Trophy

The MOCRA Trophy

The RWYC Open Class Trophy

The Hasler Trophy

The RWYC Centenary Trophy

13. RESPONSABILITES DES PROPRIETAIRES/SKIPPERS

13.1 La responsabilité incombe entièrement et inéluctablement au propriétaire/skipper pour les éléments suivants : la sécurité de chaque skipper, de chaque co-équipier, le bateau et la gestion entière de celui-ci. Le propriétaire/skipper doit impérativement s'assurer que le

bateau est pleinement équipé, en état de naviguer et que le skipper et le co-équipier sont aptes à affronter les pires conditions météorologiques de la mer.

13.2 Le skipper doit s'assurer qu'il est entièrement satisfait quant au bon état et à la résistance de la coque, des espars, du gréement, des voiles et de tout article d'équipement. Celui-ci doit s'assurer que tous les éléments de l'équipement de sécurité sont bien entretenus, rangés et en cours de validité. Le skipper et le co-équipier doivent tous deux savoir où cet équipement est rangé et savoir le déployer. Le skipper doit s'assurer que le bateau est approvisionné en carburant et en vivres.

13.3 En aucune façon l'établissement de cet avis de course (NOR), son utilisation par les organisateurs ou des sponsors, ni des vérifications faites sous les auspices dudit NOR ne limite ou réduit la responsabilité totale et illimitée de chaque propriétaire/skipper.

13.4 La responsabilité totale incombe à chaque skipper quant à sa décision de prendre le départ ou de poursuivre la course.

14. DESISTEMENT DE RESPONSABILITE

14.1 Un bateau est entièrement responsable de sa propre sécurité, que ce soit au sec ou sur l'eau. Rien ne réduit cette responsabilité, que ce soit le NOR, les instructions de course ou tout autre document.

14.2 Le bateau doit prendre la décision de naviguer ou non eu égard aux conditions dans lesquelles elle peut se retrouver. Le fait de se mettre à l'eau ou de prendre la mer doit être compris comme étant la confirmation que le bateau est apte à affronter ces conditions et que son équipage est compétent à prendre le départ et à naviguer dans ces conditions.

14.3 Aucun acte de la part des organisateurs ne peut réduire la responsabilité d'un bateau. Aucun acte de la part des organisateurs ne peut rendre ceux-ci responsables pour une perte, des dommages, la mort ou la blessure d'une personne et ceci quelle que soit la façon dont le fait s'est produit. Le terme organisateurs inclut toute personne aidant à l'organisation de la course et de l'évènement et inclut les organisateurs, les yacht clubs qui ont porté leur concours, le sponsor, le comité de course, l'officiel de course, les bateaux de patrouille et les responsables d'abordage.

15. JURIDICTION

15.1 Ces règles seront interprétées selon les lois de l'Angleterre (England). Les organisateurs n'accepteraient que de se soumettre à la justice anglaise (Courts of England) si cela s'avérait nécessaire afin de permettre la résolution de litiges concernant ces règles, la conduite de la course ou l'organisation de celle-ci.

16. ASSURANCE

16.1 Chaque bateau participant à la course doit obligatoirement détenir une assurance adéquate et en particulier doit détenir une assurance pour responsabilité au tiers avec une couverture d'au moins £2 millions.

17. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

17.1 Pour obtenir toute information supplémentaire, prière de consulter le site Internet www.rwyc.org ou bien contacter :

SRB & I Race Director, Royal Western Yacht Club of England, Queen Anne's Battery, Plymouth PL4 0TX, Grande-Bretagne.

Tél: +44 (0) 1752 660077 Fax: +44 (0) 1752 224299 Mail: rbandi@rwy.org,
admin@rwy.org Site Internet: www.rwy.org

avec couverture